



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE.

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

**N° 20240703-07 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024 –
Création Centre Culturel et Restauration de l'Eglise**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Construction du centre culturel
- Restauration de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

Considérant l'opération de travaux de construction du centre culturel,

Considérant le programme pluriannuel de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (27 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention : Monsieur MIGLIAVACCA)

DE DEFINIR l'autorisation de programme et crédits de paiement « Centre Culturel » ainsi qu'il suit:

Dépenses

	Montant de l'Autorisation de programme	de	Crédit de paiement 2024	de	Crédit de paiement 2025	de	Crédit de paiement 2026
Etudes et travaux	5 000 000 €		265 000 €		2 368 000 €		2 367 000 €

DE DEFINIR l'autorisation de programme et crédits de paiement « Restauration de l'Eglise » ainsi qu'il suit :

Dépenses

	Montant de l'Autorisation de programme	de	Crédit de paiement 2024	de	Crédit de paiement 2025	de	Crédit de paiement 2026
Etudes et travaux	1 150 000 €		50 000 €		550 000 €		550 000 €

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 8 mars 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 01/03/2024
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Dont pouvoirs : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »